

## PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

### JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 - 19H30

L'an 2024, le 26 septembre à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Martine Rossi, Maire.

Étaient présents : Martine Rossi, Agnès Montoille, Gérard Potard, Aurélien Thévenin, Julie Chrétien, Violaine Lefebvre, Nicolas Maurice (arrivé à 19h45), Patricia Foucrier, Éric Guillaumain (arrivé à 20h02)

Étaient excusés : Bertrand Minard

Étaient absents : Célia Darnay

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.  
Mme Agnès Montoille a été nommée secrétaire de séance.

#### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 11

Quorum : 6

Présents :	De 19h30 à 19h45	7
	De 19h45 à 20h02	8
	A partir de 20h02	9

Nombre de votants :	De 19h30 à 19h45	7
	De 19h45 à 20h02	8
	A partir de 20h02	9

Date de la convocation : 19/09/2024

Date d'affichage : 19/09/2024

#### **ORDRE DU JOUR**

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

COMPTE-RENDUS DE REUNION

FIXATION DES TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE *DELIBERATION 2024\_19*

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE *DELIBERATION 2024\_21*

TRANSFERT DE COMPETENCE EAU

MODIFICATION DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE

QUESTIONS DIVERSES

Adoption du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

## COMPTE-RENDUS DE REUNIONS

### FIBRE OPTIQUE

Une réunion s'est tenue en mairie en présence de Berry numérique et la société Axione sur la mise en place de la fibre optique sur la commune. Le début des travaux est prévu début novembre pour une mise en service effective fin juillet 2025. Une vérification des plans est en cours afin de contrôler tous les points de livraison. Vers les particuliers et les professionnels. A noter que les raccordements de plus de 150 mètres sur terrains privés seront à la charge des propriétaires à hauteur de 2 € par mètre à partir de cette distance.

*Arrivée de M. Nicolas Maurice à 19h45*

*M. Aurélien Thévenin informe que les travaux de la fibre sur Sancoins n'ont pas été réalisés de façon sérieuse à certains endroits. En effet, l'élagage a été effectué après les travaux alors qu'il aurait dû être fait en amont.*

*M. Nicolas Maurice approuve ces dires et explique que des fils sont déjà dans des branchages.*

*Mme le Maire dit qu'en effet il faudra être vigilant et faire remonter tous les problèmes ou questionnements à Axione et Berry numérique.*

### REUNION CDC / ELUS COMMUNAUX

Une réunion en présence du Président de la Communauté de communes, Pierre Guiblin s'est tenue le 12 septembre à destination des élus communaux. Cette rencontre avait pour objectifs :

- de rendre compte de l'activité de la CC3p et d'informer sur son fonctionnement et ses projets,
- de recenser les besoins et attentes des élus locaux sur certaines thématiques et mettre en perspectives ceux-ci avant le projet de territoire,
- d'échanger sur les projets communaux en cours,
- d'identifier des axes d'amélioration sur la communication des actions intercommunales auprès des élus et du public.

## FIXATION DES TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

### **DELIBERATION 2024\_19**

**Vu** l'arrêté n°127/2024 du Président du conseil départemental portant fixation des tarifs du service d'hébergement et de restauration scolaire des collèges publics du Cher pour l'année scolaire 2024-2025,

**Considérant** que le Département à la charge des collèges publics du Cher et qu'il lui appartient de fixer les tarifs facultatifs d'hébergement et de restauration scolaire,

**Vu** la convention du 24/06/2021 de mise en place d'un groupement de service pour la restauration scolaire des élèves du collège Marguerite Audoux et les élèves scolarisés dans l'école primaire de Neuvy le Barrois,

**Considérant** que selon l'article 8-2 de ladite convention, les tarifs appliqués par le collège Marguerite Audoux à la commune de Neuvy le Barrois sont fixés par le Département,  
Mme le Maire expose les nouveaux tarifs de restauration du Collège à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

- Tarif primaire :		3.55 €
- Tarif enseignant	indice < ou = à 360	4.07 €
	361 < indice < 466	4.56 €
	indice > ou = 466	5.03 € (enseignante)
- Tarifs extérieurs		5.89 € (personnel et élus de la commune)

Les tarifs actuels sont de 3.50 € pour les enfants (tickets roses) et les adultes (tickets jaunes, sans distinction de revenu).

Mme le Maire propose les tarifs suivants :

- Tickets roses élèves : 3.55 €
- Tickets jaunes adultes : 5.50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **FIXE** les tarifs à 3.55 € pour les tickets roses (enfants) et 5.50 € pour les tickets jaunes (adultes).

*A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

## MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE

*Arrivée de M. Eric Guillaumain à 20h02*

Mme le Maire présente la demande d'un administré qui souhaiterait utiliser la salle communale de façon régulière pour les entrainements de ping-pong de son fils. Les séances se dérouleraient en une ou deux fois par semaine, en fin d'après-midi.

*Mme Patricia Foucrier est opposée à cette idée car la salle communale doit rester une salle de réunion et de location occasionnelle. Si la commune accède à cette demande, tout le monde sera en droit de demander l'utilisation de la salle.*

*Mme Agnès Montoille explique qu'il faut rester prudent car en effet, cela crée un précédent et qu'il faut bien peser le pour et le contre.*

*M. Aurélien Thévenin s'exprime sur le fait que la salle communale doit être ouverte à tous et que la salle est loin d'être utilisée quotidiennement.*

*Mme Julie Chrétien est d'accord avec M. Thévenin. De plus, étant une petite commune, les demandes ne devraient pas être importantes.*

*Mme Violaine Lefebvre se dit d'accord sur le principe mais demande de vérifier auprès des assurances si ce genre de location est possible car il s'agit là d'une pratique sportive avec un entraîneur diplômé d'état et un jeune licencié d'une association sportive. Qu'en est-il de la responsabilité de la commune ?*

*Mme Montoille explique qu'effectivement la salle communale n'est pas considérée et équipée comme un centre sportif.*

**Après en avoir discuté, le Conseil municipal, à la majorité,**

- **NOTE** que l'assurance de la commune sera contactée afin de vérifier la faisabilité de ce genre de location.

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition de la salle au demandeur si l'assurance répond favorablement.

- **NOTE** qu'un projet de convention va être rédigé et que ce point sera à nouveau présenté au prochain conseil municipal.

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### **DELIBERATION 2024\_21**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 et L.5211-20,

**Considérant** les statuts de la communauté de communes,

**Vu** l'avis favorable de la commission « aménagement - urbanisme - environnement » et de la commission « budget - finances - administration générale » en date du 4 juin 2024,

**Considérant** les activités du Pass'Age,

**Vu** l'avis favorable de la commission « enfance - jeunesse – parentalité » en date du 6 juin 2024,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date des 14 mai et 11 juin 2024,

**Vu** la délibération DDC n°24-65 de la communauté de communes des 3 provinces relative à la modification des statuts de la communauté de communes,

**Considérant** que les communes doivent se prononcer, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération, sur la modification des statuts,

Mme le Maire présente le dossier sur l'ajout de la compétence Eau :

« Le transfert de la compétence Eau induira un principe de substitution-représentation ; la Communauté de communes sera substituée à toutes ses communes membres au sein du SIAEP de la vallée de Germigny qui deviendra syndicat mixte fermé. Ni les attributions du syndicat, ni son périmètre ne seront modifiés en l'application de l'article L.5711-3 du CGCT, la Communauté de communes sera représentée au sein du syndicat par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant substitution. Aussi, ce transfert n'aura pas d'incidence en termes de budget sur la communauté de communes. Il n'est donc pas nécessaire que la prise de compétence se fasse au début d'un exercice budgétaire. »

Mme le Maire précise que les délégués actuels du SIAEP pourront finir le mandat à condition d'être élus par le conseil communautaire, ils ne siégeront plus au nom de la commune mais de la CC3P (principe de représentation-substitution). De nouvelles élections interviendront une fois que la CDC aura la compétence effective de l'Eau potable. Ainsi, pourront être élus des délégués communautaires ou municipaux ayant candidaté.

Pour le prochain mandat, la règle restera la même. La compétence est transférée définitivement à la CC3P, les communes ne seront plus compétentes, le conseil communautaire élira donc également en début du prochain mandat de nouveaux délégués (communautaires ou communaux).

Mme le Maire présente le dossier sur la modification de la compétence liée au Pass'Age :

« Le Pass'Age est un acteur incontournable dans la réalisation des actions concourant à la réalisation des objectifs sur les thématiques relevant des champs de compétences partagées de la convention territoriale globale de service aux familles pour la période 2023-2027 : jeunesse, parentalité, insertion professionnelle. Dans cette perspective et afin de définir la ligne de partage entre les intervenants sur le territoire, la communauté de communes a exprimé le souhait de consacrer et soutenir le Pass'Age en tant qu'acteur principal des actions en direction du public jeune, à travers ses activités agréés "Point d'accueil et d'écoute des jeunes et leurs familles" et "Espace de vie sociale".

Il est conséquemment nécessaire de faire évoluer la rédaction de la compétence "Point d'accueil et d'écoute des jeunes et de leur famille" dans les statuts afin d'intégrer "l'espace de vie de sociale" ».

Mme le Maire précise que le « point Espace de vie sociale » est une action reprise par le Pass'Age suite au départ de l'association La FOL du territoire. C'est pourquoi, les statuts de la communauté de communes doivent être mis à jour sur cette compétence.

Mme le Maire propose donc de se prononcer favorablement sur les modifications statutaires suivantes :

- Au sein du bloc de compétences obligatoires : ajout de la compétence Eau
- Au sein du bloc de compétences optionnelles : modification de la compétence liée au Pass'Age « Point d'accueil et d'écoute pour les jeunes et leur familles – Espaces de vie sociale »

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que proposées
- **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des 3 Provinces

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

*M. Eric Guillaumain, Président du SIAEP souhaite donner plusieurs précisions. Le syndicat regroupe 3 intercommunalités. Suite à la loi NOTRe, la compétence Eau potable est transférée aux intercommunalités qui peuvent déléguer celle-ci à un syndicat. Le SIAEP va changer de statut et ainsi passer en syndicat mixte. Cela simplifiera le fonctionnement en ce sens que les communes pour entrer dans le syndicat sur simple adhésion. Au retour de l'arrêté préfectoral, l'élection des délégués représentant la CDC3P aura lieu sur candidature des élus communaux et/ou intercommunaux. Des élections interne au SIAEP seront organisées ensuite afin de réélire le bureau et son président. Il est à noter que l'intercommunalité reste responsable financièrement du syndicat. Les SIAEP va intégrer en son sein plusieurs communes et syndicats (communes de Cuffy et de Cours les Barres, syndicat de Thaumiers-Le Pondy-Verneuil). La question se pose pour la commune de La Guerche-Sur-l'Aubois qui fonctionne actuellement en régie.*

## QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire présente le rapport du SPANC 2023.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50 minutes.**

**Signatures :**

Le Maire,

La Secrétaire,